

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-161 du 9 Avril 1984
portant création d'un comité ad'hoc chargé
de la réception provisoire des travaux
d'aménagement réalisés au domicile du Prési-
dent de la République, Avenue de la Marina à
Cotonou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un comité chargé de la réception provi-
soire des travaux réalisés au Domicile du Président de la République,
Avenue de la Marina à Cotonou.

Article 2.- Le comité est composé comme suit :

- Président : Camarade Jacques AKPOVO, Conseiller Technique à
l'Equipement du Président de la République.
- Membres : - Camarade Jean EGOULETY, Conseiller Technique à
l'Economie du Président de la République,
- Camarade Nathanaël MENSAH, Conseiller Technique
aux Affaires Administratives du Président de la
République.

Article 3.- Le comité a pour tâche de visiter l'immeuble restauré,
d'examiner et de vérifier les travaux d'aménagement qui y sont

exécutés par l'Entreprise Africaine de Construction (E.A.C.) en vue de la réception provisoire desdits travaux.

Article 4.- Le comité devra déposer au Chef de l'Etat le procès-verbal de sa séance au plus tard le 30 Avril 1984.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 9 Avril 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATION

PR..... 6
SGG..... 4
PRESIDENT ET MEMBRES..... 4
INTENDANT..... 1